

A/s : Plateforme pour la sécurité des journalistes du Conseil de l'Europe – Réponse à l'alerte « deux étudiants en journalisme interpellés à Lille alors qu'ils photographiaient des policiers »

Alerte n°149/2019 reçue le 13 décembre 2019 :

Deux étudiants de l'École supérieure de journalisme (ESJ) ont été interpellés par la police, le 12 décembre 2019, lors de la manifestation contre la réforme des retraites à Lille. L'un a été interpellé l'après-midi place de Béthune alors qu'il photographiait l'arrestation de plusieurs manifestants. Appareil photo à la main et lunettes de protection sur le nez, il a été projeté à terre par plusieurs policiers, sous les protestations de ses camarades. Lors d'un rassemblement devant l'hôtel de police de Lille, au cours duquel un groupe de personnes scandait « informer n'est pas délit », un second étudiant en journalisme, sur le point de prendre une photo, a été tiré par le bras par un policier puis emmené dans les locaux de la police par deux agents.

L'ESJ a protesté contre l'interpellation de ses étudiants: « Les éléments en notre possession nous amènent à penser qu'ils ont été interpellés pour avoir pris des photos de policiers en intervention. La liberté de prendre des photos lors de manifestation est un droit. Nous défendons ce droit pour les journalistes professionnels et pour les futurs journalistes. Les tentatives de restreindre ce droit par des intimidations ou des amendements législatifs ne sont pas acceptables. Nous les condamnons avec fermeté. » Plusieurs syndicats de journalistes, notamment le SNJ et le SNJ-CGT, ont également condamné l'interpellation des étudiants.

Réponse des autorités françaises :

Le cadre juridique français garantit les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et son corollaire le droit de manifester, et veille à l'équilibre entre leur protection et le maintien de l'ordre public. Dans ce cadre, les forces de l'ordre ont toujours reçu comme instruction de faciliter autant que possible le travail des journalistes, dans les limites fixées par les lois et les règlements.

Toute personne qui s'estime victime d'une violence injustifiée dans le cadre de manifestations peut déposer plainte ou procéder à un signalement sur la plateforme internet de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) prévue à cet effet.

Dans le cadre des manifestations du 12 décembre 2019, un premier individu a été interpellé à 16h35 pour des faits de violences sur personne dépositaire de l'autorité publique. Un second individu a été interpellé à 18h15 face à l'hôtel de police pour des faits de participation à un attroupement après sommation. La sûreté urbaine de Lille a diligenté deux enquêtes dans le cadre desquelles les deux personnes mises en cause ont refusé d'être entendues. L'enquête s'est poursuivie par l'exploitation des vidéos. Leurs gardes à vue ont pris fin le 13 décembre dans la matinée. Il a été décidé d'une poursuite en préliminaire pour le premier et d'un rappel à la loi pour le second.

La France réitère son plein engagement dans la promotion et la défense de la liberté d'expression et la liberté de la presse, consubstantielles à la démocratie. La protection des journalistes, la lutte contre l'impunité des crimes commis à leur encontre et la garantie d'un

environnement sûr et porteur pour l'exercice de leur métier figurent parmi les priorités de la France.